

Image not found or type unknown



Rémunération nuits, dimanches et jours fériés

Par **maud**, le **12/04/2011** à **18:00**

Bonjour,
Je suis manipulatrice radio à l'hôpital d'instruction des armées.
Ma question : a-t-on le droit de ne m'accorder aucune rémunération ni aucune compensation pour des gardes de 12h de nuits, dimanches et jours fériés sous prétexte que je suis en CDD et que j'ai signé un contrat qui dit que mon salaire est la seule rémunération ?
Alors que tous les CDI et les engagements militaires gagnent environs 10-12 euros par nuit et 40 euros les dimanches et jours fériés pour les civils et les militaires ont des rtt en plus.